

Accès aux circuits de transport scolaire pour les usagers non scolaires

Nous vous informons que, conformément au règlement des transports scolaires, les circuits scolaires peuvent être accessibles aux usagers non scolaires, notamment aux apprentis et aux étudiants, sous certaines conditions.

Cette possibilité est soumise aux modalités suivantes :

- **Capacité disponible** : l'accès est autorisé uniquement si le véhicule dispose de places suffisantes.
- **Délivrance du titre de transport** : celui-ci est délivré par l'Antenne régionale des transports de l'Allier.
- **Règlement du transport** : le recouvrement est assuré par le payeur régional, par l'intermédiaire de la régie des transports scolaires et interurbains de l'Allier.

Pour toute demande d'information ou de délivrance d'un titre de transport, vous pouvez contacter :

Antenne des transports interurbains et scolaires de l'Allier

1 avenue Victor Hugo – CS 03016
03016 Moulins Cedex

- **Accueil du public** : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h (17 h 30 en période de rentrée scolaire).
- **Accueil téléphonique** : du lundi au samedi, de 8 h à 19 h, hors jours fériés.
- **Téléphone** : 04 80 00 70 00

Nous invitons les personnes intéressées à se rapprocher directement de cette antenne afin de vérifier les conditions d'accès au circuit souhaité et les modalités d'obtention du titre de transport.